

3**Date de prise d'effet
et durée du contrat**

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prendra effet le [REDACTED] pour se finir le [REDACTED]

B. DURÉE DU CONTRAT

Logement constituant la résidence principale du locataire

1 AN renouvelable par tacite reconduction

9 MOIS non renouvelable par tacite reconduction (location à un étudiant - Art.33 de la loi 2005-841 du 26.07.05)

Inférieure à 1 AN, soit [REDACTED] choix

Logement soumis au Code civil (Habitation secondaire, logement de fonction...)

Le présent contrat est conclu pour une durée de

[REDACTED] 12/24/36 mois renouvelable ensuite par tacite reconduction et

par période de [REDACTED] 12/24/36 mois, faute de congé préalable.

